République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 13/05/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 19 MAI 2026

N° : 2026DM-05-175
Objet : destruction d'un véhicule Citroën C3

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 09 avril 2026 autorisant le Maire à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,
- Considérant que la valeur vénale de ce véhicule, à la date du 30 avril 2026 est estimée à 2372.00 euros selon le site officiel de « La centrale »,
- Considérant que les réparations (remplacement de la boite de vitesse par une boite de vitesse de réemploi, des 4 amortisseurs, des 2 triangles avant, des flexibles de freins avant et arrière, et des disques et plaquettes de freins avant) s'élèvent à un montant de 3106.51 euros TTC.

DÉCIDE :

- De céder gracieusement à la société Carrosserie Estivalet, domicilié 197 rue Robert Schuman sur la commune de Le Mée-sur-Seine (77), pour destruction les véhicules ci-dessous :
 - Citroën C3, immatriculé BQ-465-HG, numéro de série VF7FCHFXB27132375, mise en circulation le 13/09/2004.
- Ce véhicule non roulant, mais toujours assuré, se trouve actuellement dans l'enceinte du Centre Technique Municipal, et est économiquement non réparable.
- Un justificatif de destruction sera fourni à la collectivité afin de faire stopper l'assurance en cours.
- Le coût de l'enlèvement et de la destruction sera supporté par l'entreprise.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 13 mai 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Tél. : 01 64 87 55 00 - mairie.accueil@lemeesurseine.fr
555, route de Boissise - BP 90 - 77350 Le Mée-sur-Seine
lemeesurseine.fr
@villedumeesurseine
IntraMuros

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260513-2026DM-05-175-AI
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 13/05/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 19 MAI 2026

N° : 2026DM-05-174
Objet : destruction d'un véhicule Renault Clio

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 09 avril 2026 autorisant le Maire à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,
- Considérant que la valeur vénale de ce véhicule, à la date du 30 avril 2026 est estimée à 2030.00 euros selon le site officiel de « La centrale »,
- Considérant que les réparations à effectuer (remplacement du berceau moteur, des 2 jantes avant, du projecteur avant gauche, de l'aile avant gauche, du demi-train arrière droit, du pare-chocs avant complet et des 4 amortisseurs) s'élèvent à un montant de 4818.00 euros TTC.

DÉCIDE :

- De céder gracieusement à la société Carrosserie Estivalet, domicilié 197 rue Robert Schuman sur la commune de Le Mée-sur-Seine (77), pour destruction les véhicules ci-dessous :
 - Renault Clio, immatriculé BQ-125-HG, numéro de série VF1BB8M0538418673, mise en circulation le 08/08/2007.
- Ce véhicule non roulant, mais toujours assuré, se trouve actuellement dans l'enceinte du Centre Technique Municipal, et est économiquement non réparable.
- Un justificatif de destruction sera fourni à la collectivité afin de faire stopper l'assurance en cours.
- Le coût de l'enlèvement et de la destruction sera supporté par l'entreprise.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 13 mai 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Tél. : 01 64 87 55 00 – accueil@lemeesurseine.fr
555, route de Boissise – BP 90 – 77250 Le Mée-sur-Seine
lemeesurseine.fr
@villedumeesurseine
IntraMuros

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260513-2026DM-05-174-AI
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 04/05/26

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 12 MAI 2026

N° : 2026DM-05-172

Objet : Signature d'une convention de formation professionnelle

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général de la fonction publique territoriale,
- Vu le code de la commande publique
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2026DCM-04-40 du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune d'inscrire ses agents dans une démarche de qualification générale et professionnelle
- Considérant la convention de formation présentée à cet effet par l'organisme de formation AFTRAL ci-annexée,

DÉCIDE :

- D'autoriser la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, de la convention de l'organisme AFTRAL concernant la formation FCO Transport marchandises réf : FCFN2680011 qui se déroulera du 16/11/2026 au 20/11/2026.
- Dit que le montant de la dépense est de 804 €.
- Dit que le règlement s'effectuera conformément aux termes de la convention.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04/05/2026

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260504-2026DM-05-172-CC
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 27/04/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 12 MAI 2026

N° : 2026DM-04-168
Objet : Avenant N°1 à la convention de mise à disposition de la salle communale L'Escale aux associations

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle L'Escale au profit de l'association Mée' Dames.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle L'Escale située sur le domaine public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association Mée'Dames, représentée par Mme Rabia ATIGUI.

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 16 et dimanche 17 mai 2026.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 27/04/2026

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE (77)

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260427-2026DM-04-168-CC
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 22 avril 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 12 MAI 2026

N° : 2026DM-04-156
OBJET : Avenant N°1 de la mise à disposition de la Maison des Associations en faveur de l'association « Le Comité du Mouvement contre le Racisme et l'Amitié entre les Peuples » (MRAP)

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de modification de la convention N°**402505076** de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Le Comité du Mouvement contre le Racisme et l'Amitié entre les Peuples » (MRAP), représentée par sa présidente Madame Pascale PEREZ-CHATTÉ,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 1 et le lieu d'expression de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Comité du Mouvement contre le Racisme et l'Amitié entre les Peuples » (MRAP), le bureau n°1 et le lieu d'expression de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans l'avenant n°1 annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de l'avenant n°1 à la convention N° **402505076** de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition les jeudis à partir du 21 mai 2026 jusqu'à la fin août 2026, de 15 h à 21 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 22 avril 2026.

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260422-2026DM-04-156-CC
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 22 avril 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 24 AVR. 2026

N° : 2026DM-04-164
Objet : convention d'occupation du domaine public food truck « Crousty car » Madame Mibtal Meriem

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 09 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Vu le projet d'occupation du domaine public avec Madame Mibtal Meriem Lagrouche food truck « Crousti Car »
 Considérant la demande spontanée d'implantation de Madame Mibtal Meriem Lagrouche qui présente toutes les garanties professionnelles et propose une cuisine faite maison et des spécialités de poulet frit qui la différencie de la concurrence
- Considérant la volonté de la ville de proposer une offre de restauration diversifiée et de qualité aux administrés

DÉCIDE :

- D'accorder une autorisation d'occupation du domaine public à Madame Mibtal Meriem Lagrouche, pour l'installation de son Food Truck sur le parking du parc Fenez « Crousti Car », selon le plan d'implantation annexé à la convention d'occupation : le jeudi, le samedi et le dimanche de 18h à 22h et cela, de manière provisoire et à titre d'essai, à compter du samedi 23 avril 2026 au 30 juin 2026, une convention sera conclue à la suite si la période d'essai est concluante

- De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public (comprenant le branchement électrique) à CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (190€/ net mois) payable d'avance par mois

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention d'occupation du domaine public susvisée annexée à la présente décision

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260422-2026DM-04-164-CC
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 22 avril 2024.



Franck VERNIN
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260422-2026DM-04-164-CC
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 14/04/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 AVR. 2026

N° : 2026DM-04-162
OBJET : Convention de mise à disposition de locaux pour l'Inspection de l'Éducation Nationale en mai 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
 Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 Vu le projet de mise à disposition du domaine public au profit de l'Inspection de l'Éducation Nationale, représentée par Monsieur Thomas CHAMBON,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de L'Inspection de l'Éducation Nationale, représentée par Monsieur Thomas CHAMBON, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le mardi 26 mai 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec L'Inspection de l'Éducation Nationale, représentée par Monsieur Thomas CHAMBON, et annexé à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 14 avril 2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260414-2026DM-04-162-CC
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 14 avril 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 20 AVR. 2026

N° : 2026DM-04161
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique » du lundi 27 au jeudi 30 avril 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition au profit de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique », représentée par son président Monsieur Bertrand RAPPE,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des stages de gymnastique durant la période des vacances scolaires,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique », la salle de gymnastique du gymnase Caulaincourt, du lundi 27 au jeudi 30 avril 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	- Salle de gymnastique - Vestiaires	Lundi	9h00 à 17h00
		Mardi	9h00 à 17h00
		Mercredi	9h00 à 17h00
		Jeudi	9h00 à 17h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 27 au jeudi 30 avril 2026.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260414-2026DM-04-161-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 14 avril 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260414-2026DM-04-161-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 13/04/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 20 AVR. 2026

N° : 2026DM-04-160
Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale aux Associations-L'escale

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'escale au profit de l'association Mée' Dames.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition La salle L'escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association Mée 'Dames. Représentée par Mme ATIGUI Rabia.

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au dimanche 17 mai 2026.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 13/04/2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260413-2026DM-04-160-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 14 avril 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 AVR. 2026

N° : 2026DM-04-159
OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations en faveur de l'association « Retraite Sportive Melun Val de Seine »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Retraite Sportive Melun Val de Seine », représentée par sa présidente Madame Aline BRZAKOWSKI,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser sa journée « Sécurité routière » pour ses bénévoles et ses adhérents.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Retraite Sportive Melun Val de Seine », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le jeudi 11 juin 2026 de 8 h 30 à 17 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 14 avril 2026.

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

Le Maire du Mée-sur-Seine

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260414-2026DM-04-159-CC
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 14 avril 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 AVR. 2026

N° : 2026DM-04-158

OBJET : Mise à disposition de la salle de réunion de la Maison des Associations en faveur de l'association « Retraite Sportive Melun Val de Seine »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Retraite Sportive Melun Val de Seine », représentée par sa présidente Madame Aline BRZAKOWSKI,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle de réunion de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser sa journée « Sécurité routière » pour ses bénévoles et ses adhérents.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Retraite Sportive Melun Val de Seine », la salle de réunion de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle de réunion de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le jeudi 11 juin 2026 de 8 h 30 à 17 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 14 avril 2026.

Le Maire du Mée-sur-Seine,

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260414-2026DM-04-158-CC
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 13 avril 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 AVR. 2026

N° : 2026DM-04-157
OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des associations en faveur de FONCIA

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit de « FONCIA», représenté par son gestionnaire de copropriété Monsieur Alpha GUISSÉ,

Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à FONCIA d'organiser l'Assemblée générale de la copropriété Plein ciel.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de FONCIA, la salle Lantien de la Maison des associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le lundi 29 juin 2026 de 18 h à 21 h.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 13 avril 2026.

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260413-2026DM-04-157-CC
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 13/04/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 20 AVR. 2026

N° : 2026DM-04-154
Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale au personnel communal

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
 Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mr TONY Olivier.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mr TONY Olivier
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du vendredi 06 au samedi 07 juin 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 13/04/2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260413-2026DM-04-154-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 13 avril 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 20 AVR. 2026

N° : 2026DM-04-153
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Football » le vendredi 15 mai 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Football », représentée par son président Monsieur Aly DIA,
Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs afin de permettre à l'association d'organiser un tournoi à destination des U6 et U7,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Football » les terrains ainsi que les vestiaires du stade Pozoblanco, le vendredi 15 mai 2026, à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Stade Pozoblanco	• Terrains • Vestiaires	Vendredi	8h00 à 18h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au vendredi 15 mai 2026.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260413-2026DM-04-153-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 13 avril 2026.

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260413-2026DM-04-153-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 13 avril 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 AVR. 2026

N° : 2026DM-04-152
OBJET : Formation Prévention et Secours Civiques à l'attention des associations de la ville du Mée sur Seine

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion d'un marché de prestation de service dans le cadre d'une formation professionnelle PSC avec l'association UDSP 77, à l'attention des associations de la commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le projet de convention de formation professionnelle PSC avec l'association UDSP 77, à l'attention des associations de la commune du Mée-sur-Seine,

DÉCIDE :

- D'autoriser l'association « UDSP 77 », reconnue en tant qu'organisme de formation, à organiser la formation PSC en faveur des associations de la ville du Mée-sur-Seine, aux conditions fixées dans la convention signée entre la commune du Mée-sur-Seine et l'association UDSP 77.
- De fixer la durée de ladite formation PSC le samedi 13 juin 2026 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h00.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 13 avril 2026.

Le Maire du Mée-sur-Seine,



Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260413-2026DM-04-152-CC
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 13 avril 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 AVR. 2026

N° : 2026DM-04-151
OBJET : Avenant N°1 de la mise à disposition de la Maison des Associations en faveur de l'association Culturelle et Sociale Adventiste

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de modification de la convention **N°402603016** de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Culturelle et Sociale Adventiste », représentée par son président Monsieur Wilhem COSSOU,
 Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour la mise en place de leur journée récréative.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association Culturelle et Sociale Adventiste, la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans l'avenant n°1 annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de l'avenant n°1 à la convention N° **402603016** de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le samedi 23 mai 2026 de 8 h à 22 h.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 13 avril 2026.

Franck Verrin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260413-2026DM-04-151-CC
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 13 avril 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 16 AVR. 2026

N° : 2026DM-04-150
OBJET : Signature de prestation pour un concert Kontest Rap le vendredi 17 avril 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
 Vu le code de la commande publique,
 Vu la Délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure une convention entre l'association Voix You Musique et la commune de Mée-sur-Seine en vue du concert Kontest Rap le vendredi 17 avril 2026 au Chaudron dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents

- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 13 avril 2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260413-2026DM-04-150-CC
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 13/04/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 AVR. 2026

N° : 2026DM-04-149
OBJET : Contrat de location de locaux pour la société Arc en Ciel Productions en avril 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de contrat de location du domaine public au profit de la société Arc en Ciel Productions, représentée par Madame Sophie BERQUEZ,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de la société Arc en Ciel Productions, représentée par Madame Sophie BERQUEZ, le mardi 21 et mercredi 22 avril 2026, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE.
- De fixer le montant de la redevance à 6 270 euros, payables d'avance.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de location du domaine public avec la société Arc en Ciel Productions, représentée par Madame Sophie BERQUEZ, et annexé à la présente décision.
- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 13 avril 2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260413-2026DM-04-149-CC
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 25 mars 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 25 MARS 2026

N° : 2026DM-03-146
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de « L'Éducation Nationale » les vendredis 27 mars, 3 et 10 avril 2026.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de « L'Education Nationale », représentée par l'Inspecteur Monsieur Thomas CHAMBON,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs afin de permettre à l'Éducation Nationale du 1er degré, en lien avec le collège Elsa Triolet, de mettre en œuvre un projet de liaison CM2-6e,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de « L'Éducation Nationale » la grande salle du gymnase Caulaincourt, les vendredis 27 mars, 3 et 10 avril 2026, à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	Grande salle	Vendredi	09h30 à 12h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire aux vendredis 27 mars, 3 et 10 avril 2026.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260325-2026DM-03-146-CC
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 25 mars 2026.

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260325-2026DM-03-146-CC
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 24/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 25 MARS 2026

N° : 2026 DM-03-144
Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations.

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
 Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de l'association L'Eglise Adventiste du Mée Sur Seine .

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur de Mr COSSOU Wilhem

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 9 mai 2026.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 24/03/2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260324-2026DM-03-144-CC
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 20/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 24 MARS 2026

N° : 2026DM-03-141

Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale au personnel communal

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mme BENAMARA Wahiba

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mme BENAMARA Wahiba
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 25 avril 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 20/03/2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260320-2026DM-03-141-CC
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 20/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 25 MARS 2026

N° : 2026DM-03-140

OBJET : Contrat de mise à disposition de locaux pour le Collège Les Capucins dans le cadre de ses fonctions d'établissement chef de file de la cité éducative pour la mise en œuvre du projet « Les Cités en Opéra »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de mise à disposition du domaine public au profit du Collège Les Capucins, représenté par son principal, Monsieur BARAILHE Éric, chef de file de la cité éducative, pour la mise en œuvre du projet « Les Cités en Opéra » visant à démocratiser l'accès à l'art lyrique en l'intégrant au cœur des quartiers prioritaires et en accueillant des établissements scolaires des villes de Le Mée-sur-Seine, Melun et Dammarie-les-Lys.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du Collège Les Capucins, représenté par son principal, Monsieur BARAILHE Éric, chef de file de la cité éducative, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le jeudi 16 et vendredi 17 avril 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec Le Collège Les Capucins, représenté par son principal, Monsieur BARAILHE Éric, chef de file de la cité éducative et annexé à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le vendredi 20 mars 2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260320-2026DM-03-140-CC
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 18 mars 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 20 MARS 2026

N° : 2026DM-03-139
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Football » le samedi 28 mars 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Football », représentée par son président Monsieur Aly DIA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs afin de permettre à l'association d'organiser un match de football entre la ville de Brunoy et celle de Yerres,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Football » le terrain annexe ainsi que deux vestiaires du stade Pozoblanco, le samedi 28 mars 2026, à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Stade Pozoblanco	• Terrain annexe • 2 vestiaires	Samedi	13h00 à 16h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au samedi 28 mars 2026.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260318-2026DM-03-139-CC
Date de télétransmission : 20/03/2026
Date de réception préfecture : 20/03/2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18 mars 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260318-2026DM-03-139-CC
Date de télétransmission : 20/03/2026
Date de réception préfecture : 20/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 18 mars 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 23 MARS 2026

N° : 2026DM-03-138
OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des Associations en faveur de l'Association Culturelle et Sociale Adventiste du Mée-sur-Seine

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de de l'Association Culturelle et Sociale Adventiste du Mée-sur-Seine, représentée par M. Wilhem COSSOU,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'Association Culturelle et Sociale Adventiste d'organiser sa journée « récréative »,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'Association « Culturelle et Sociale Adventiste », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le samedi 25 avril 2026 de 8 h à 22 h.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18 mars 2026.

Le Maire du Mée-sur-Seine,

Franck VERNIN

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260318-2026DM-03-138-CC
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 13/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-137
Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations à un particulier

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mr OSE OKOUI Justin

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur de Mr OSE OKOUI Justin.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 16 mai 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 13/03/2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260313-2026DM-03-137-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026-DM-03-136
Objet : Résiliation d'un bail commercial entre la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine du 31 octobre 2016

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,
- Vu le projet d'acte de résiliation du bail commercial entre la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine du 31 octobre 2016, ci-annexé,
 Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350),
 Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,
- Considérant que cette évolution concertée des relations contractuelles entre les professionnels de santé et la commune implique notamment une résiliation du bail commercial du 31 octobre 2016, pour permettre la conclusion des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,

DÉCIDE :

- D'approuver la résiliation du bail commercial conclu entre la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine le 31 octobre 2016 et régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350).

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-136-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

- D'autoriser en conséquence la signature de l'acte résiliation du bail commercial conclu entre la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine le 31 octobre 2016 et régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350), ci-annexé, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De préciser qu'aucun état des lieux de sortie ne sera effectué et que les parties renoncent au préavis de six (6) mois prévu par le contrat de bail et conviennent que la date d'effet de la résiliation est fixée au 31 mars 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-136-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 11 mars 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de Publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-135

OBJET : Convention de mise à disposition d'un instrument de musique au profit de Monsieur CUMUR Musa

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2020DCM-06-40 du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de Monsieur CUMUR Musa, demeurant au 349 avenue de la Libération 77350 Le Mée-sur-Seine, l'instrument de musique suivant :
 - Nature : basson
 - Fabricant : Yannick DUCASSE
 - Numéro de série : 292012
 - Valeur : 3 600 €
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de prêt prévoyant le principe de ladite mise à disposition et ses modalités d'organisation, ci-annexée.
- Que la mise à disposition de l'instrument court pour l'année scolaire 2025/2026 (du 23 mars au 1er juillet 2026) et est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, sauf dénonciation.
- Que la participation financière est fixée à 12 € par mois. Le paiement est effectué mensuellement, à terme à échoir, via la plateforme en ligne « Portail Monétique » mise à disposition par la VILLE DU MEE-SUR-SEINE. Aucun autre mode de paiement n'est accepté.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11 mars 2026.

Le Maire du Mée-sur-Seine,

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260311-2026DM-03-135-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 9/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 12 MARS 2026

N° : 2026DM-03-133
Objet : Conclusion d'un contrat de prestation « Location de borne à selfie » pour le Relais Petite Enfance

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
 Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec « Be Smart Event » pour sa location de borne à selfie pour la fête de fin d'année du Relais Petite Enfance

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service avec « Be Smart Event » enregistrée sous le numéro de Siret 949 439 913 00011 en vue de la mise à disposition le vendredi 26 juin 2026 à 16h00, d'une borne à selfie et pour un prix global et forfaitaire de 208.33 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation ci-annexé entre « Be Smart Event » et la Commune du Mée sur Seine,

- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le lundi 9 mars 2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260309-2026DM-03-133-CC
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 09/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 12 MARS 2026

N° : 2026DM-03-132
Objet : Conclusion d'un contrat de prestation de service pour des séances d'éveil musical pour le Relais Petite Enfance

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec l'association « Tislate productions » pour des séances d'éveil musical pour les enfants du Relais Petite Enfance

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre l'association « Tislate productions » enregistrée sous le numéro de Siret 810 573 592 00021 et la Commune du Mée sur Seine en vue de 5 séances d'éveil musical (avant le 1er juillet 2026) dans la salle Mentalo et pour un prix global forfaitaire de 600 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre l'association « Tislate productions » et la Commune du Mée sur Seine,

- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le lundi 9 mars 2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260309-2026DM-03-132-CC
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 09/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 12 MARS 2026

N° : 2026DM-03-131
Objet : Conclusion d'un contrat de prestation de service pour l'intervention « analyse de pratique animatrice RPE » animée par la psychologue Catherine Messier Faure pour le Relais Petite Enfance

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec la psychologue Catherine Messier Faure pour son intervention « Analyse de pratique animatrice RPE »

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre la psychologue Catherine Messier Faure enregistrée sous le numéro de Siret 411 122 120 00024 et la Commune du Mée sur Seine en vue d'une session d'analyse de la pratique et pour un prix global forfaitaire de 350 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé.

- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre Madame Catherine Messier Faure et la Commune du Mée sur Seine,

- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le lundi 9 mars 2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260309-2026DM-03-131-CC
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 09/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 12 MARS 2026

N° : 2026DM-03-130
Objet : Conclusion d'un contrat de prestation de service pour l'intervention « soirée thématique » animée par la psychologue Catherine Messier Faure pour le Relais Petite Enfance

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,
Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec la psychologue Catherine Messier Faure pour son intervention « soirée thématique » à destination des assistantes maternelles du Relais Petite Enfance

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre la psychologue Catherine Messier Faure enregistrée sous le numéro de Siret 411 122 120 00024 et la Commune du Mée sur Seine en vue d'une soirée thématique le jeudi 2 avril 2026 à 19h00 à la Maison de la Petite Enfance et pour un prix global forfaitaire de 300 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre Madame Catherine Messier Faure et la Commune du Mée sur Seine,

- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le lundi 9 mars 2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260309-2026DM-03-130-CC
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 09/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 12 MARS 2026

N° : 2026DM-03-129
Objet : Conclusion d'un contrat de prestation de service pour l'intervention « soirée thématique » animée par Fanny Debaque pour le Relais Petite Enfance

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,
Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec Fanny Debaque pour son intervention « soirée thématique » à destination des assistantes maternelles du Relais Petite Enfance

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre Fanny Debaque enregistrée sous le numéro de Siret 905 248 258 00014 et la Commune du Mée sur Seine en vue d'une soirée thématique sur le sommeil et l'alimentation le lundi 8 juin 2026 à 19h00 à l'Hôtel de ville et pour un prix global forfaitaire de 130 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre Madame Fanny Debaque et la Commune du Mée sur Seine,

- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le lundi 9 mars 2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260309-2026DM-03-129-CC
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 09/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 12 MARS 2026

N° : 2026DM-03-128

Objet : Conclusion d'un contrat de prestation de service pour l'intervention « soirée conférence découverte de la communication gestuelle » animée par Cindy Franqueza pour le Relais Petite Enfance

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,

- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec Cindy Franqueza pour son intervention « Conférence découverte de la communication gestuelle associée à la parole » à destination des assistantes maternelles et des familles du Relais Petite Enfance

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre Cindy Franqueza enregistrée sous le numéro de Siret 814 404 711 00024 et la Commune du Mée sur Seine en vue d'une soirée thématique le jeudi 26 mars 2026 à 19h00 à l'Hôtel de ville et pour un prix global forfaitaire de 200 Euros H .T., selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre Madame Cindy Franqueza et la Commune du Mée sur Seine,

- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le lundi 9 mars 2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260309-2026DM-03-128-CC
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-123
Objet : Conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de SCM " MSPU LE MÉE SUR SEINE"

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de bail à usage professionnel au profit de SCM " MSPU LE MÉE SUR SEINE", ci-annexé
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350),
 Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,
 Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,
 Considérant dès lors la nécessité de résilier le bail commercial du 31 octobre 2016 et de conclure des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de SCM " MSPU LE MÉE SUR SEINE" s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

DÉCIDE :

- De donner à bail professionnel à SCM " MSPU LE MÉE SUR SEINE» représenté(e) par Madame Fiona VILSANS et Madame Marie THIBAUD, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 a usage professionnel de MISE EN COMMUN DES MOYENS UTILES A L EXERCICE DES PROFESSIONS DE SES MEMBRES PRESENTS DANS LE POLE DE SANTÉ les locaux désignés ci-après : Bureaux N°213,214 et 215 au R+2 au 199 rue Nelson Mandela, selon les modalités précisées dans le bail professionnel ci- annexé.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-123-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

- De fixer le montant du loyer mensuel à 182,63 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant, précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-123-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-122
Objet : Conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Monsieur Vincent GOUBET

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,

Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,

- Vu le projet de bail à usage professionnel au profit de Monsieur Vincent GOUBET, ci-annexé
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350),
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,
 Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,
 Considérant dès lors la nécessité de résilier le bail commercial du 31 octobre 2016 et de conclure des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Monsieur Vincent GOUBET s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

DÉCIDE :

- De donner à bail professionnel à Monsieur Vincent GOUBET représenté(e) par Monsieur Vincent GOUBET, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 a usage professionnel de PODOLOGIE les locaux désignés ci-après : Bureau N°202 au R+2 au 199 rue Nelson Mandela, selon les modalités précisées dans le bail professionnel ci- annexé.

- De fixer le montant du loyer mensuel à 157,01 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-122-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présence décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-122-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-121
Objet : Conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Monsieur Tom DUBRULLE

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de bail à usage professionnel au profit de Monsieur Tom DUBRULLE, ci-annexé
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350).
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,
 Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,
- Considérant dès lors la nécessité de résilier le bail commercial du 31 octobre 2016 et de conclure des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,
 Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Monsieur Tom DUBRULLE s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

DÉCIDE :

- De donner à bail professionnel à Monsieur Tom DUBRULLE représenté(e) par Monsieur Tom DUBRULLE, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 a usage professionnel de PSYCHOLOGUE SPÉCIALSÉ les locaux désignés ci-après : Bureau N°209 au R+2 au 199 rue Nelson Mandela, selon les modalités précisées dans le bail professionnel ci- annexé.

- De fixer le montant du loyer mensuel à 78,13 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-121-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-121-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-120
Objet : Conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Monsieur Millan NICOLAS

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,
 Vu le projet de bail à usage professionnel au profit de Monsieur Millan NICOLAS, ci-annexé
 Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350),
 Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,
- Considérant dès lors la nécessité de résilier le bail commercial du 31 octobre 2016 et de conclure des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Monsieur Millan NICOLAS s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

DECIDE :

- De donner à bail professionnel à Monsieur Millan NICOLAS représenté(e) par Monsieur Millan NICOLAS, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 a usage professionnel de KINÉSITHÉRAPIE les locaux désignés ci-après : Bureaux N°304,305,306,307, 308 et 310 au R+3 au 199 rue Nelson Mandela, selon les modalités précisées dans le bail professionnel ci- annexé.

- De fixer le montant du loyer mensuel à 408,19 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-120-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-120-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-119
Objet : Conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Monsieur Maxime REGNIER

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,

- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de bail à usage professionnel au profit de Monsieur Maxime REGNIER, ci-annexé
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350).
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,

 Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,

 Considérant dès lors la nécessité de résilier le bail commercial du 31 octobre 2016 et de conclure des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Monsieur Maxime REGNIER s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

DÉCIDE :

- De donner à bail professionnel à Monsieur Maxime REGNIER représenté(e) par Monsieur Maxime REGNIER, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 à usage professionnel de DIÉTÉTICIEN les locaux désignés ci-après : Bureau N°208 au R+2 au 199 rue Nelson Mandela, selon les modalités précisées dans le bail professionnel ci- annexé.

- De fixer le montant du loyer mensuel à 78,13 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-119-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-119-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-118
Objet : Conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Monsieur Mahmoud Lame HAJ DARWICH

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,

Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,

- Vu le projet de bail à usage professionnel au profit de Monsieur Mahmoud Lame HAJ DARWICH, ci-annexé
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350),
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,

 Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,
- Considérant dès lors la nécessité de résilier le bail commercial du 31 octobre 2016 et de conclure des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,

 Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Monsieur Mahmoud Lame HAJ DARWICH s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

DÉCIDE :

- De donner à bail professionnel à Monsieur Mahmoud Lame HAJ DARWICH représenté(e) par Monsieur Mahmoud Lame HAJ DARWICH, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 à usage professionnel de BIOLOGIE MÉDICALE les locaux désignés ci-après : Ensemble de bureaux Non Numérotés au RDC au 199 rue Nelson Mandela, selon les modalités précisées dans le bail professionnel ci- annexé.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-118-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

- De fixer le montant du loyer mensuel à 529,16 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant, précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-118-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-117
Objet : Conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Valérie GERGEREAU

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,
 Vu le projet de bail à usage professionnel au profit de Madame Valérie GERGEREAU, ci-annexé
 Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350).
 Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,
- Considérant dès lors la nécessité de résilier le bail commercial du 31 octobre 2016 et de conclure des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Valérie GERGEREAU s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

DÉCIDE :

- De donner à bail professionnel à Madame Valérie GERGEREAU représenté(e) par Madame Valérie GERGEREAU, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 a usage professionnel de PSYCHOLOGIE les locaux désignés ci-après : Bureau N°311 au R+3 au 199 rue Nelson Mandela, selon les modalités précisées dans le bail professionnel ci- annexé.

- De fixer le montant du loyer mensuel à 85,62 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-117-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-117-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-116
Objet : Conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Sarah BENABDELHAK

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
 Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de bail à usage professionnel au profit de Madame Sarah BENABDELHAK, ci-annexé
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350).
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,
 Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,
- Considérant dès lors la nécessité de résilier le bail commercial du 31 octobre 2016 et de conclure des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,
 Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Sarah BENABDELHAK s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

DÉCIDE :

- De donner à bail professionnel à Madame Sarah BENABDELHAK représenté(e) par Madame Sarah BENABDELHAK, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 à usage professionnel de OSTHÉOPATIE les locaux désignés ci-après : Bureau N°205 au R+2 au 199 rue Nelson Mandela, selon les modalités précisées dans le bail professionnel ci- annexé.

- De fixer le montant du loyer mensuel à 78,13 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours échu, le premier paiement,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-116-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.

Franck Vernin
Maire





La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-116-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-115
Objet : Conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Pascale MASSY

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,
 Vu le projet de bail à usage professionnel au profit de Madame Pascale MASSY, ci-annexé
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350),
 Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,
- Considérant dès lors la nécessité de résilier le bail commercial du 31 octobre 2016 et de conclure des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Pascale MASSY s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles.

DÉCIDE :

- De donner à bail professionnel à Madame Pascale MASSY représenté(e) par Madame Pascale MASSY, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 a usage professionnel de MEDECINE GENERALE les locaux désignés ci-après : Bureaux N°102 et 107 au R+1 au 199 rue Nelson Mandela, selon les modalités précisées dans le bail professionnel ci- annexé.

- De fixer le montant du loyer mensuel à 190,49 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-115-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-115-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-114
Objet : Conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Marie THIBAUD

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de bail à usage professionnel au profit de Madame Marie THIBAUD, ci-annexé
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350),
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,
 Considérant dès lors la nécessité de résilier le bail commercial du 31 octobre 2016 et de conclure des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Marie THIBAUD s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

DÉCIDE :

- De donner à bail professionnel à Madame Marie THIBAUD représenté(e) par Madame Marie THIBAUD, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 à usage professionnel d'ORTHOPHONIE les locaux désignés ci-après : Bureau N°210 au R+2 au 199 rue Nelson Mandela, selon les modalités précisées dans le bail professionnel ci- annexé.

- De fixer le montant du loyer mensuel à 119,36 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-114-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-114-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-113
Objet : Conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Margaux COURANT BIARD

Le Maire de la Commune du Mee-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
 Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de bail à usage professionnel au profit de Madame Margaux COURANT BIARD, ci-annexé
 Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350),
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,
- Considérant dès lors la nécessité de résilier le bail commercial du 31 octobre 2016 et de conclure des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,
 Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Margaux COURANT BIARD s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

DÉCIDE :

- De donner à bail professionnel à Madame Margaux COURANT BIARD représenté(e) par Madame Margaux COURANT BIARD, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 à usage professionnel de SAGE-FEMME les locaux désignés ci-après : Bureau N°103 au R+1 au 199 rue Nelson Mandela, selon les modalités précisées dans le bail professionnel ci- annexé.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-113-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

- De fixer le montant du loyer mensuel à 109,63 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant, précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel ci-annexé.

- D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-113-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-112
Objet : Conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Malika AKHERRAZ

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,
 Vu le projet de bail à usage professionnel au profit de Madame Malika AKHERRAZ, ci-annexé
 Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350),
 Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,
 Considérant dès lors la nécessité de résilier le bail commercial du 31 octobre 2016 et de conclure des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Malika AKHERRAZ s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles.

DÉCIDE :

- De donner à bail professionnel à Madame Malika AKHERRAZ représenté(e) par Madame Malika AKHERRAZ, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 à usage professionnel de MEDECINE GENERALE les locaux désignés ci-après : Bureaux N°101, 104, 106 et 108 au R+1 au 199 rue Nelson Mandela, selon les modalités précisées dans le bail professionnel ci-annexé.

- De fixer le montant du loyer mensuel à 399,8 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours, échu, le premier

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-112-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-112-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-111
Objet : Conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Jennifer DONNADIEU

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,

- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de bail à usage professionnel au profit de Madame Jennifer DONNADIEU, ci-annexé
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350),
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,

 Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,

 Considérant dès lors la nécessité de résilier le bail commercial du 31 octobre 2016 et de conclure des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Jennifer DONNADIEU s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

DÉCIDE :

- De donner à bail professionnel à Madame Jennifer DONNADIEU représenté(e) par Madame Jennifer DONNADIEU, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 à usage professionnel d'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL les locaux désignés ci-après : Bureau N°313 au R+3 au 199 rue Nelson Mandela, selon les modalités précisées dans le bail professionnel ci- annexé.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-111-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

- De fixer le montant du loyer mensuel à 113,96 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant, précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-111-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-110
Objet : Conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Isaline MICAS

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22.
 Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de bail à usage professionnel au profit de Madame Isaline MICAS, ci-annexé
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350),
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,
 Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,
- Considérant dès lors la nécessité de résilier le bail commercial du 31 octobre 2016 et de conclure des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,
 Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Isaline MICAS s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

DÉCIDE :

- De donner à bail professionnel à Madame Isaline MICAS représenté(e) par Madame Isaline MICAS, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 à usage professionnel d'ORTHOPHONIE les locaux désignés ci-après : Bureau N°201 au R+2 au 199 rue Nelson Mandela, selon les modalités précisées dans le bail professionnel ci- annexé.

- De fixer le montant du loyer mensuel à 126,74 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-110-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-110-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-109
Objet : Conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Imane AGOUGIL

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,

Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,

- Vu le projet de bail à usage professionnel au profit de Madame Imane AGOUGIL, ci-annexé
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350),
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,

Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MEE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,

Considérant dès lors la nécessité de résilier le bail commercial du 31 octobre 2016 et de conclure des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,

Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Imane AGOUGIL s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

DÉCIDE :

- De donner à bail professionnel à Madame Imane AGOUGIL représenté(e) par Madame Imane AGOUGIL, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 a usage professionnel de PSYCHOMOTRICITÉ les locaux désignés ci-après : Bureau N°212 au R+2 au 199 rue Nelson Mandela, selon les modalités précisées dans le bail professionnel ci- annexé.

- De fixer le montant du loyer mensuel à 216,16 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-109-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-109-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-108
Objet : Conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Gwenaëlle MAHE

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,
 Vu le projet de bail à usage professionnel au profit de Madame Gwenaëlle MAHE, ci-annexé
 Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350),
 Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,
- Considérant dès lors la nécessité de résilier le bail commercial du 31 octobre 2016 et de conclure des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Gwenaëlle MAHE s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

DÉCIDE :

- De donner à bail professionnel à Madame Gwenaëlle MAHE représenté(e) par Madame Gwenaëlle MAHE, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 à usage professionnel d'ORTHOPHONIE les locaux désignés ci-après : Bureau N°204 au R+2 au 199 rue Nelson Mandela, selon les modalités précisées dans le bail professionnel ci- annexé.

- De fixer le montant du loyer mensuel à 126,37 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-108-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-108-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-107
Objet : Conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Fiona VILSANS

Le Maire de la Commune du Mee-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,

Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,

- Vu le projet de bail à usage professionnel au profit de Madame Fiona VILSANS, ci-annexé
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 a L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350),
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,

 Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,

 Considérant dès lors la nécessité de résilier le bail commercial du 31 octobre 2016 et de conclure des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Fiona VILSANS s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

DÉCIDE :

- De donner à bail professionnel à Madame Fiona VILSANS représenté(e) par Madame Fiona VILSANS, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 a usage professionnel d'ERGOTHÉRAPIE les locaux désignés ci-après : Bureau N°207 au R+2 au 199 rue Nelson Mandela, selon les modalités précisées dans le bail professionnel ci- annexé.

- De fixer le montant du loyer mensuel à 93.32 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-107-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-107-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-106
Objet : Conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Fanny LANGLOIS

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,

Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,

- Vu le projet de bail à usage professionnel au profit de Madame Fanny LANGLOIS, ci-annexé
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350),
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,

 Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,
- Considérant dès lors la nécessité de résilier le bail commercial du 31 octobre 2016 et de conclure des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,

 Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Fanny LANGLOIS s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

DÉCIDE :

- De donner à bail professionnel à Madame Fanny LANGLOIS représenté(e) par Madame Fanny LANGLOIS, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 à usage professionnel d'ORTHOPHONIE les locaux désignés ci-après : Bureau N°303 au R+3 au 199 rue Nelson Mandela, selon les modalités précisées dans le bail professionnel ci- annexé.

- De fixer le montant du loyer mensuel à 108,72 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-106-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel ci-annexé.

- D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-106-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-105
Objet : Conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Delphine KLEIN

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,
 Vu le projet de bail à usage professionnel au profit de Madame Delphine KLEIN, ci-annexé
 Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350),
 Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,
- Considérant dès lors la nécessité de résilier le bail commercial du 31 octobre 2016 et de conclure des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Delphine KLEIN s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

DÉCIDE :

- De donner à bail professionnel à Madame Delphine KLEIN représenté(e) par Madame Delphine KLEIN, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 à usage professionnel de SAGE-FEMME les locaux désignés ci-après : Bureau N°111 au R+1 au 199 rue Nelson Mandela, selon les modalités précisées dans le bail professionnel ci- annexé.

- De fixer le montant du loyer mensuel à 125,08 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-105-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/acces nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-105-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-104
Objet : Conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Daisy FOULON

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,
 Vu le projet de bail à usage professionnel au profit de Madame Daisy FOULON, ci-annexé
 Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350),
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,
- Considérant dès lors la nécessité de résilier le bail commercial du 31 octobre 2016 et de conclure des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,
 Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Daisy FOULON s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

DÉCIDE :

- De donner à bail professionnel à Madame Daisy FOULON représenté(e) par Madame Daisy FOULON, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 à usage professionnel d'ÉDUCATRICE SPÉCIALISÉE les locaux désignés ci-après : Bureau N°206 au R+2 au 199 rue Nelson Mandela, selon les modalités précisées dans le bail professionnel ci- annexé.

- De fixer le montant du loyer mensuel à 78,13 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-104-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-104-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-103
Objet : Conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Amélie PELLERIN

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
 Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de bail à usage professionnel au profit de Madame Amélie PELLERIN, ci-annexé
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350),
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,
 Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,
- Considérant dès lors la nécessité de résilier le bail commercial du 31 octobre 2016 et de conclure des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,
 Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Amélie PELLERIN s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

DÉCIDE :

- De donner à bail professionnel à Madame Amélie PELLERIN représenté(e) par Madame Amélie PELLERIN, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 à usage professionnel d'ORTHOPHONIE les locaux désignés ci-après : Bureau N°312 au R+3 au 199 rue Nelson Mandela, selon les modalités précisées dans le bail professionnel ci- annexé.

- De fixer le montant du loyer mensuel à 144,23 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-103-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-103-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-102
Objet : Conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Alexandra RENAUD

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22.

Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,

- Vu le projet de bail à usage professionnel au profit de Madame Alexandra RENAUD, ci-annexé
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350),
- Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial, regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,

Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,

Considérant dès lors la nécessité de résilier le bail commercial du 31 octobre 2016 et de conclure des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,

Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Alexandra RENAUD s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

DÉCIDE :

- De donner à bail professionnel à Madame Alexandra RENAUD représenté(e) par Madame Alexandra RENAUD, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 à usage professionnel d'ORTHOPHONIE les locaux désignés ci-après : Bureau N°203 au R+2 au 199 rue Nelson Mandela, selon les modalités précisées dans le bail professionnel ci- annexé.

- De fixer le montant du loyer mensuel à 126,37 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-102-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel ci-annexé.

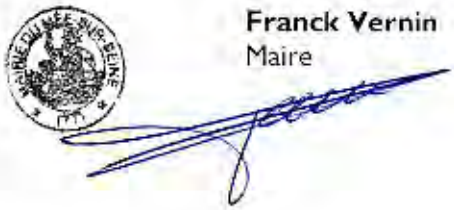
- D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-102-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 17 MARS 2026

N° : 2026DM-03-101
Objet : Conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Cecile CHATILLON, Zakia IDIR, Ghali DAHA

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée d'excédant pas douze ans,
 Vu le projet de bail à usage professionnel au profit de Madame Cecile CHATILLON, Zakia IDIR, Ghali DAHA, ci-annexé
 Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » et la Commune du Mée-sur-Seine ont conclu le 31 octobre 2016 un bail commercial régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et par les articles non abrogés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 portant sur des locaux situés dans un immeuble de la Résidence « LE PRUD'HOMME » sis 199 rue Nelson Mandela au Mée-sur-Seine (77350),
 Considérant que la SCM « MSPU LE MEE-SUR-SEINE », bénéficiaire dudit bail commercial regroupait les professionnels de santé et professions associées occupants les locaux communaux au sein du « Pôle de santé Hippocrate de Cos » sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que dans le cadre de l'évolution des relations contractuelles entre la Commune du Mée-sur-Seine et les professionnels de santé et professions associées localisés au sein du pôle de santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela, il a été convenu de conclure un contrat de bail professionnel avec chaque professionnel de santé exerçant au sein de la SCM « MSPU LE MÉE SUR SEINE » qui souhaiterait occuper les locaux objet dudit bail commercial du 31 octobre 2016, plutôt qu'avec la société « MSPU LE MEE-SUR-SEINE » directement,
- Considérant dès lors la nécessité de résilier le bail commercial du 31 octobre 2016 et de conclure des baux individuels à usage professionnel au profit de chaque professionnel de santé et professionnel associé installé au sein du pôle santé Hippocrate de Cos sis 199 rue Nelson Mandela,
- Considérant que la conclusion d'un bail à usage professionnel au profit de Madame Cecile CHATILLON, Zakia IDIR, Ghali DAHA s'inscrit pleinement dans cette démarche d'évolution des relations contractuelles,

DÉCIDE :

- De donner à bail professionnel à Madame Cecile CHATILLON, Zakia IDIR, Ghali DAHA représenté(e) par Madame Cecile CHATILLON, Zakia IDIR, Ghali DAHA, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er avril 2026 à usage professionnel de SOINS INFIRMIERS les locaux désignés ci-après : Bureau N°110 au R+1 au 199 rue Nelson Mandela, selon les modalités précisées dans le bail professionnel ci- annexé.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-101-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

- De fixer le montant du loyer mensuel à 124,82 euros, hors taxes et hors charges, lequel devra être versé mensuellement et sera dû au 25ième jour du mois en cours pour le mois suivant, précision étant faite que la nature, l'étendue et les modalités de paiement des charges sont précisées dans le bail professionnel ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé et annexé à la présente décision, par Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que tous documents y afférents et notamment tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, et la réalisation de toutes démarches en ce sens

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-101-CC
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 09/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 12 MARS 2026

N° : 2026DM-03-100

Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale aux Associations-L 'ESCALE

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de l'association le Mée sport Karaté.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association le Mée sport Karaté la salle escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, représentée par Mr MAROUS Éric.

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au : samedi 23 mai 2026.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 09/03/2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260309-2026DM-03-100-CC
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 09/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 12 MARS 2026

N° : 2026DM-03-099
Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale au personnel communal

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mme MARTIN Sophie.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mme MARTIN Sophie.

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 02 et dimanche 03 mai 2026.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 09/03/2026

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260309-2026DM-03-099-CC
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 05/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 9 – MARS 2026

N° : 2026DM-03-098
OBJET : Contrat de mise à disposition de locaux pour Madame DAUVERGNE JOVIN Nathalie

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de mise à disposition du domaine public au profit de Madame DAUVERGNE JOVIN Nathalie dans le cadre des élections municipales,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de Madame DAUVERGNE JOVIN Nathalie dans le cadre des élections municipales, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le jeudi 12 mars 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec Madame DAUVERGNE JOVIN Nathalie dans le cadre des élections municipales, et annexé à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le jeudi 5 mars 2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260305-2026DM-03-098-CC
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 12 mars 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 18 MARS 2026

N° :2026DM-03-097
OBJET : Signature d'un contrat de prestation pour un Stand Up le vendredi 27 mars 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre Monsieur Mauricio Aristizabal Dupe et la commune de Mée-sur-Seine, en prévision du Stand Up qui aura lieu le vendredi 27 mars 2026 au Chaudron, dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents

- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12 mars 2026.

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260312-2026DM-03-097-CC
Date de télétransmission : 18/03/2026
Date de réception préfecture : 18/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 04/03/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 9 – MARS 2026

N° : 2026DM-03-096
OBJET : Contrat de mise à disposition de locaux pour Monsieur Franck VERNIN

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de mise à disposition du domaine public au profit de Monsieur Franck VERNIN dans le cadre des élections municipales,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de Monsieur Franck VERNIN dans le cadre des élections municipales, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le mardi 10 mars 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec Monsieur Franck VERNIN dans le cadre des élections municipales, et annexé à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le mercredi 4 mars 2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260304-2026DM-03-096-CC
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 02 mars 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 4 – MARS 2026

N° : 2026DM-03-095
OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations en faveur du groupe « Unis pour le Mée »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit du groupe « Unis pour le Mée », représenté par Monsieur Francis MARTINS,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre au groupe d'assurer sa réunion citoyenne.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du groupe « Unis pour le Mée », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le dimanche 08 mars 2026 de 14 h à 19 h.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 02 mars 2026.

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260302-2026DM-03-095-CC
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 27 février 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 4 - MARS 2026

N° : 2026DM-02-094

OBJET : Mise à disposition de la salle de réunion de la Maison des Associations en faveur de l'association « Retraite Sportive Melun Val de Seine »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22

- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Retraite Sportive Melun Val de Seine », représentée par sa présidente Madame Aline BRZAKOWSKI,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser sa journée « Sécurité routière » pour ses bénévoles et ses adhérents.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Retraite Sportive Melun Val de Seine », la salle de réunion de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle de réunion de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le mercredi 01 avril 2026 de 8 h 30 à 17 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 27 février 2026.

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Le Maire du Mée-sur-Seine,

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260227-2026DM-02-094-CC
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 02 mars 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 4 – MARS 2026

N° : 2026DM-02-093
OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des Associations en faveur du syndicat SUD éducation 77

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22

- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit du syndicat SUD éducation 77, représenté par M. Christophe JALLON,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre au syndicat d'organiser sa formation syndicale en faveur de ses adhérents et adhérentes.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association la salle Lantien de la Maison des Associations moyennant une redevance d'occupation du domaine public et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le lundi 04 mai et le mardi 05 mai 2026 de 8 h 30 à 17 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 02 mars 2026.

Le Maire du Mée-sur-Seine

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260302-2026DM-02-093-CC
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 27 février 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 4 – MARS 2026

N° : 2026DM-02-092
OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations en faveur du conseil syndical de la résidence les Terres Dorées

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit du conseil syndical de la « Résidence des Terres Dorées », représenté par son Président, Monsieur Jean-Yves PRISSETTE.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre au conseil syndical d'organiser son assemblée générale de la résidence « les Terres Dorées ».

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du conseil syndical de la « Résidence des Terres Dorées », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le mardi 28 avril 2026 de 17 h à 22 h.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 27 février 2026

Le Maire du Mée-sur-Seine

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260227-2026DM-02-092-CC
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 27 février 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 9 – MARS 2026

N° : 2026DM-02-091

OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations en faveur de l'association « Retraite Sportive Melun Val de Seine »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Retraite Sportive Melun Val de Seine », représentée par sa présidente Madame Aline BRZAKOWSKI,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser sa journée « Sécurité routière » pour ses bénévoles et ses adhérents.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Retraite Sportive Melun Val de Seine », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le mercredi 01 avril 2026 de 8 h 30 à 17 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 27 février 2026.

Le Maire du Mée-sur-Seine,

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260227-2026DM-02-091-CC
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 24/02/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 2 – MARS 2026

N° : 2026DM-02-090
OBJET : Contrat de mise à disposition de locaux pour Monsieur Hamza ELHIYANI

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

 Vu le projet de mise à disposition du domaine public au profit de Monsieur Hamza ELHIYANI dans le cadre des élections municipales,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de Monsieur Hamza ELHIYANI dans le cadre des élections municipales, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le mercredi 25 février 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec Monsieur Hamza ELHIYANI dans le cadre des élections municipales, et annexé à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le mardi 24 février 2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260224-2026DM-02-090-CC
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
du 23/02/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 4 – MARS 2026

N° : 2026DM-02-089
Objet : Signature du contrat de cession soirée Celtique- Centre Social-

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession de spectacle entre l'association ET CAEETERA, représentée par sa trésorière, Séverine TRABADO et la commune de Le Mée Sur Seine représentée par Monsieur Le Maire Franck VERNIN, en vue d'une représentation le samedi 28 mars 2026 à 20h (1,30 heure).

- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur Le Maire, du contrat de cession entre l'association ET CAETERA et la commune du Mée Sur Seine ainsi que tous documents y afférents.

- De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 23/02/2026,

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260223-2026DM-02-089-CC
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 26/02/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 4 - MARS 2026

N° : 2026DM-02-088
OBJET : Contrat de location de locaux pour l'association Cœur Gospel 77

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de contrat de location du domaine public au profit de l'association Cœur Gospel 77, représentée par Madame Florence MARTIN,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association Cœur Gospel 77, représentée par Madame Florence MARTIN, le samedi 21 mars 2026, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE.
- De fixer le montant de la redevance à 1 219 euros, payable d'avance.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de location du domaine public avec l'association Cœur Gospel 77, représentée par Madame Florence MARTIN, et annexé à la présente décision.
- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le jeudi 26 février 2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260226-2026DM-02-088-CC
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 03 mars 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 10 MARS 2026

N° : 2026DM-02-087
OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen Escrime » du vendredi 19 au dimanche 21 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22

Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen Escrime », représentée par sa présidente Madame Pascaline QUESNEL,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place un championnat départemental individuel toutes catégories,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen Escrime », la grande salle, la salle d'escrime du gymnase Caulaincourt, du vendredi 19 au dimanche 21 juin 2026 :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	- Grande salle - Locaux de stockages - Salle d'escrime	Vendredi 19 juin	18h30 à 22h00
		Samedi 20 juin	7h30 à 22h00
		Dimanche 21 juin	7h30 à 22h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du vendredi 19 au dimanche 21 juin 2026.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260303-2026DM-02-087-CC
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 03 mars 2026.

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MEE-SUR-SEINE
77350

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260303-2026DM-02-087-CC
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 20/02/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 2 – MARS 2026

N° : 2026DM-02-086
Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations.

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mme ROSATI Myriam.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine. En faveur de Mme ROSATI Myriame.

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au dimanche 12 avril 2026.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 20/02/2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260220-2026DM-02-086-CC
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 23/02/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 4 – MARS 2026

N° : 2026DM-02-085

Objet : Convention de mise à disposition d'un espace au sein du centre social pour la tenue des permanences de l'association Info Dettes/UDAF 77

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition d'un espace au sein du centre social pour la tenue des permanences de l'association Info Dettes.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Info DETTES/UDAF 77 », représentée par Mme Diane SOLOGNE, la salle informatique au sein du Centre Social Yves Agostini, à titre gracieux.
- De mettre à la charge de la commune du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage et frais d'entretien.
- De fixer la durée de ladite convention pour la période allant du 1er janvier 2026 au 29 juin 2026, aux jours et horaires suivants : le premier lundi du mois de 16h30 à 18h00, et le troisième mercredi du mois de 9h30 à 12h00.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 23/02/2026

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260223-2026DM-02-085-CC
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026